

LE RÉSEAU RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS PROTÉGÉS EN PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

La richesse et la diversité des espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont amené les institutions responsables de l'environnement dans la région PACA (Services régionaux du Ministère de l'environnement et Agence régionale pour l'environnement — agence spécialisée émanant du Conseil régional) à encourager la création d'un *réseau* pour harmoniser et développer une politique de gestion des espaces naturels dans la région.

Ces espaces, connus au moins

des spécialistes de l'environnement, ont fait l'objet de traitements spéciaux depuis une date récente (une vingtaine d'années au plus), mis à part, dans notre région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un ancêtre, la Réserve nationale de Camargue, dont les fondements ont été posés en 1927; mais, dans l'ensemble, c'est à partir de 1970, voire 1975, qu'ont été mis en place les Parcs naturels, nationaux ou régionaux, et les autres réserves et que s'est étendue la procédure des sites classés ou inscrits.

étaient regroupées en fédérations, sur le plan régional, aucune action commune ne concernait ces structures pourtant nombreuses (trois Parcs nationaux et trois Parcs naturels régionaux). Le Réseau régional, représentant près de 10 % de la population régionale, près d'un tiers des communes de la région, s'est donc proposé d'effectuer un tel regroupement. (cf. carte pp. 448 et 449 et liste et adresses des organismes).

2. — Ce processus de réseau résulte aussi du soutien apporté par la Région à des opérations qui ne relevaient pas spécifiquement de l'environnement mais s'appuyaient sur une notion de développement local et rural. Par exemple, la notion de « pays », reconnue dorénavant au niveau national, est née dans cette région : il s'agit d'ensembles intercommunaux généralement basés sur une solidarité géographique et socio-économique, correspondant à un sentiment d'appartenance régional (le « pays »), qui se sont dotés de structures de gestion spécifiques, souvent sur des territoires qui relevaient de la procédure des sites inscrits ou classés, ou considérés comme hauts lieux, lieux de référence.

Les origines du Réseau

1. — La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, riche en espaces naturels protégés souffre de l'absence d'une véritable appropriation sociale ou d'un mouvement d'opinion, d'une conscience collective régionale concernant ces espaces. C'est pourtant à Lurs, dans les Alpes de Haute Provence dans les années soixante, qu'était né le concept des Parcs naturels régionaux. A partir de 1975, les précurseurs des Régions actuelles, les

« Etablissement publics régionaux », ont été habilités, par un décret un peu exceptionnel par rapport aux statuts régionaux de l'époque, à jouer un rôle fondamental dans la création et le fonctionnement des Parcs naturels régionaux.

Alors que près d'un tiers du territoire régional bénéficiait, à un titre ou à un autre, de mesures de protection et que, sur le plan national, les structures de protection

3. — Ce réseau participe enfin du souci de valoriser la façade maritime de la région, en élaborant notamment le concept de parc naturel régional marin, actuellement encore en discussion entre les services de l'Etat et les autorités décentralisées :

Les actions du Réseau

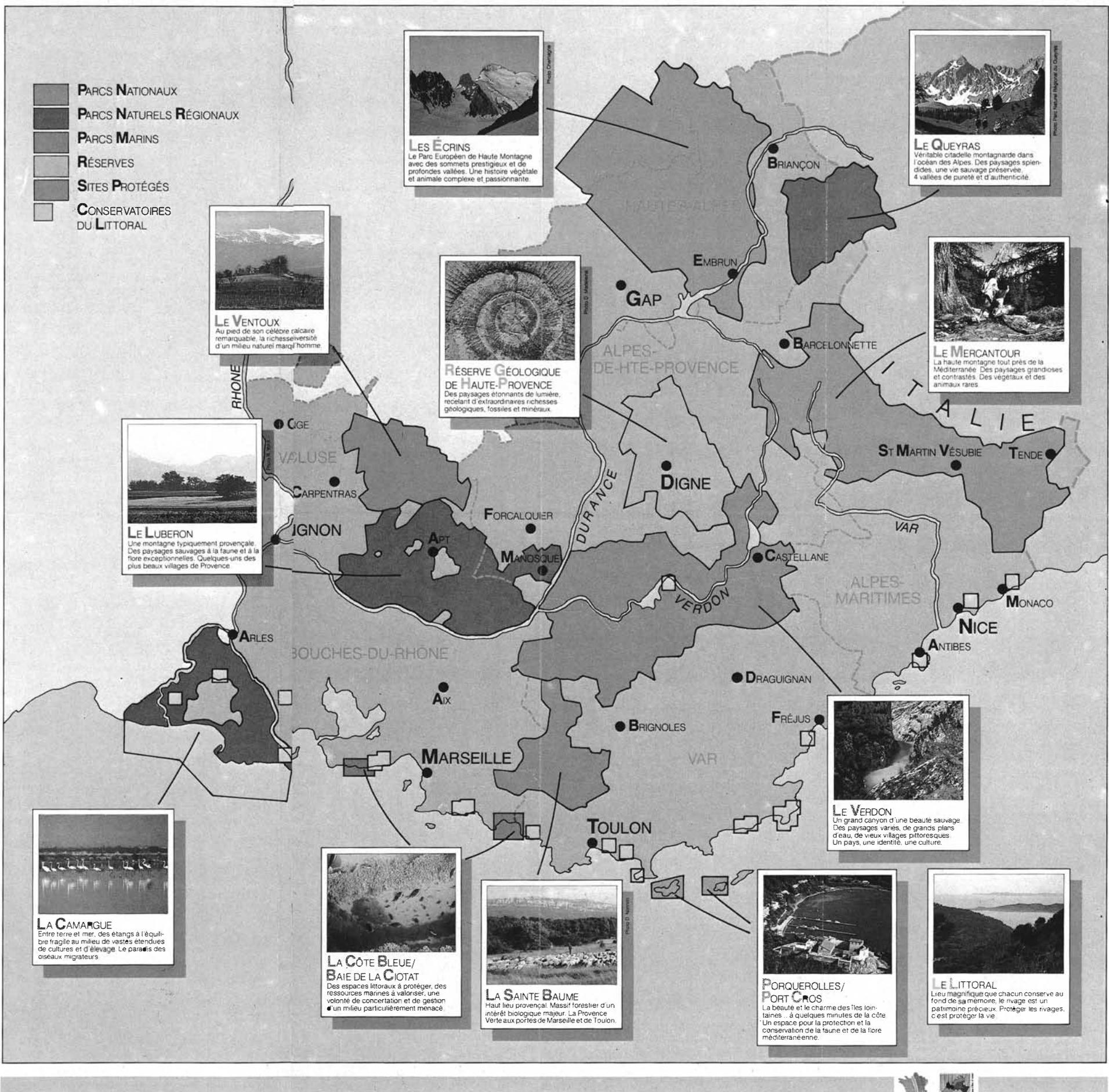
Ce réseau s'est proposé trois ordres d'actions correspondant à des réalisations en cours ou en projet.

1. — Un des premiers objectifs est l'information principalement destinée à cette prise de conscience régionale qui faisait défaut :

a. — d'une part, une circulation d'informations entre les membres du Réseau doit permettre des économies d'échelle, chacun profitant de l'expérience d'autrui, notamment dans les missions qui leur sont communes : accueil, promotion, présentation du milieu, formation des agents...

b. — d'autre part, une information-promotion à l'égard de la population régionale ou nationale : c'est ainsi que 12 cartes de découverte ont été établies décrivant au recto l'ensemble du réseau et au verso le détail de chacun des espaces de ce réseau. Elles ont été largement diffusées dans la Région

appliquer à des territoires marins littoraux la formule des parcs naturels régionaux impliquant les collectivités locales littorales, en les dotant de droits et de devoirs à l'égard de leur patrimoine à valoriser.



taire du patrimoine naturel régional a été élaboré en ce sens. La lutte contre les pollutions et les nuisances constitue également un objectif important des espaces naturels protégés de la région. Enfin, un programme régional d'éducation à l'environnement a engagé les espaces naturels protégés comme acteurs privilégiés.

3. — Au-delà de ces préoccupations « environnementalistes », les membres du Réseau Régional ont acquis et accumulé une expérience concrète de coexistence entre les activités humaines et les éléments naturels lui permettant de contribuer à l'aménagement de l'espace régional :

a. — d'une part, cette expérience est susceptible de favoriser son extension à d'autres espaces, territoires, massifs, vallées considérés comme importants du point de vue

du milieu naturel, mais ne disposant pas de structures de protection et de gestion. Ils ont vocation, quand les collectivités locales concernées mettent en place des regroupements et modalités d'action, à venir rejoindre ce réseau.

b. — d'autre part, les territoires concernés par ce réseau dépassent largement la notion de nature sauvage-sanctuaire réservé, car ils sont habités, cultivés, utilisés et pratiqués, et nécessitent la recherche d'un aménagement et d'un développement local qui tiennent compte des ressources naturelles. Le Réseau a donc élaboré une série de fiches

d'expériences généralisables à ce qu'on a appelé la « nature ordinaire », se constituant ainsi en interlocuteur reconnu des acteurs du développement local : élus, administrations, professionnels.

Ainsi, une action à base « naturaliste » peut contribuer à une politique de développement régional respectueuse de l'environnement.

Ces fiches en cours d'édition destinées aux administrations, élus, et techniciens, concernent différents thèmes : tourisme, agriculture, élevage et pêche, chasse, pollutions et nuisances, jeunesse, paysage... et aussi forêt.

	Région	Réseau Régional des Espaces Naturels(RREN)	RREN/REGION
Nombre de PIDAF	27	10 (5 Luberon, 4 Verdon, 1 Sainte Baume)	37 %
Nombre de communes	202	71 (34 Luberon, 24 Verdon, 13 Ste Baume)	35 %
Superficie PIDAF	351 944 ha	170 082 ha (38 000 ha Luberon, 74 669 ha Verdon, 57413 ha Sainte Baume)	34 %
Supperficie PIDAF en Forêt	224 777 ha	137883 ha (38 000 ha Luberon, 57294 ha Verdon, 42589 ha Sainte Baume)	61 %

Plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier (P.I.D.A.F.) dans les espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 1980 à 1988.

une dimension forestière...

En effet, le Réseau Régional des Espaces Naturels comprend une superficie forestière importante répartie tant sur le littoral qu'en montagne ou sur les coteaux. Aussi, les gestionnaires de ces espaces ont-ils entrepris des actions en faveur de la forêt tant en ce qui concerne la protection que la production avec cependant, des disparités de taux de boisement à l'intérieur du réseau ; 4 % dans la zone centrale du Parc National des Ecrins (20 % en tenant compte de la zone périphérique) ; 24 % dans le Parc Naturel Régional du Queyras ; 75 % dans le Massif de la Sainte Baume ; près de 100 % dans le Parc Naturel Régional du Luberon (sur les reliefs qui représentent environ 60 000 ha).

A ces disparités de taux de boisement s'ajoutent les différences de nature des peuplements, de statuts fonciers de la forêt, ainsi qu'entre zone de montagne et zone littorale.

Aussi, peu d'actions communes sont envisageables sinon pour la défense contre l'incendie, la valorisation des produits du bois, la limitation des pistes en montagne au profit de la vidange par câble.

Des espaces naturels (Verdon, Sainte Baume, Luberon) du Réseau ont mis en place des P.I.D.A.F. (Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier).

... et internationale

Les responsables du Réseau régional des espaces naturels sont aussi très attentifs aux expériences étrangères en matière d'environnement, de gestion de la nature et d'aménagement du territoire.

Aussi, des actions ont-elles été entreprises par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour développer une coopération technique avec l'Angleterre sur le thème muséographie et expositions (visite de musées londoniens), avec l'Ecosse sur les modes de gestion de la nature (voyage d'étude en Ecosse), avec le Portugal (formation dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de responsables de la nature portugais ; participation aux rencontres Camargue-Ribatejo sur les zones humides à Lisbonne).

La Région, la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement et une Délégation des espaces naturels de la région ont apporté leur concours aux « journées techniques sur les problèmes de conservation de la nature dans les parcs du sud de l'Europe », rencontres qui ont eu lieu fin octobre au Portugal.

En définitive, le Réseau régional des espaces naturels, initiative conjointe de la Région et de l'Etat, a permis après trois ans d'existence de lancer ou développer des projets concertés, de créer une dynamique qui concourt à la mise en commun d'informations, à la recherche de formes nouvelles de gestion de la nature (ou à la redécouverte d'anciens modes de gestion), à partir d'outils appropriés, d'œuvrer pour une prise de conscience régionale de l'existence d'un riche patrimoine naturel qu'il appartient à chacun de protéger et gérer. Aujourd'hui limité à une quinzaine d'organismes, le Réseau régional d'espaces naturels pourrait demain s'agrandir et servir d'exemple à d'autres régions, voire à d'autres pays en considérant la diversité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme un atout et non comme un handicap.

(Pour tous renseignements : Agence régionale pour l'environnement, BP 17, 13320 Bouc Bel Air).

* Voir carte ci-jointe.